

Paris, le 4 avril 2020

Information Coronavirus n°19

Le Président de la République s'est rendu hier au **Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** pour échanger avec les équipes mobilisées à Paris ainsi que celles des postes notamment de Rabat et de Pékin.

- 90 agents, œuvrent nuit et jour pour assurer la coordination et la planification des opérations de retour des ressortissants français en lien avec le réseau diplomatique et consulaire et les compagnies aériennes ;
- Depuis le 28 février 2020, le Centre a reçu plus de 35 000 appels et pour faire face à la crise du Covid-19, 590 répondants téléphoniques et 220 personnes en cellule de crise ont été mobilisés ;
- 131 000 Français sont rentrés des quatre coins du monde depuis le 19 mars 2020 grâce au déploiement d'un mécanisme global et mondial établi en lien avec les compagnies aériennes et les autorités compétentes des pays concernés.

Après une large consultation des partenaires sociaux, des fédérations de parents d'élèves, des délégués nationaux et académiques des lycéens, M. Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a proposé au Président de la République et au Premier ministre des aménagements :

L'ensemble des épreuves du diplôme national du brevet et du baccalauréat général, technologique et professionnel sera validé à partir des notes du livret scolaire, à l'exception de l'épreuve orale du baccalauréat de français qui est maintenue.

- **Pour les élèves de troisième :** le diplôme national du brevet sera obtenu à partir de la moyenne des notes que l'élève aura eues durant les trois trimestres de l'année de troisième à l'exception des notes obtenues pendant le confinement dans les disciplines concernées.
- **Pour les élèves de première :**
 - La note de l'épreuve écrite du baccalauréat de français sera la moyenne des notes obtenues par l'élève tout au long de l'année dans cette discipline, hors les notes obtenues lors de la période de confinement ;
 - L'épreuve orale du baccalauréat de français sera passée dans les conditions prévues, si cela est possible, à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, sur la base d'une liste d'au moins 15 textes en voie générale, et 12 textes en voie technologique, qui sera validée par le professeur ;
 - Les épreuves communes de contrôle continu : l'histoire-géographie, les langues vivantes, les mathématiques en filière technologique, ne donneront pas lieu à une évaluation. Dans ces disciplines, la moyenne qui sera retenue pour le baccalauréat sera l'addition de la note obtenue aux épreuves communes passées cette année et

celles qui seront passées en classe de terminale. L'épreuve portant sur l'enseignement de spécialité qui n'est pas poursuivi en terminale et l'épreuve d'enseignement scientifique sont validées par les notes obtenues durant toute l'année par le candidat dans ces deux disciplines à l'exception des notes obtenues pendant le confinement.

- **Pour les élèves de terminale :**

- Pour les élèves de terminale générale et technologique, l'ensemble des épreuves sera validé par la note obtenue dans les disciplines concernées durant les trois trimestres de l'année de terminale à l'exception des notes obtenues pendant la période de confinement.
- Les notes des épreuves déjà passées en première sont gardées ;
- Les mentions sont maintenues ;
- Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives. Ce jury étudiera les livrets scolaires pour, le cas échéant, valoriser un engagement, les progrès des élèves, garantir l'équité entre les candidats, et vérifier, c'est un point important, l'assiduité des candidats ;
- Les candidats ayant obtenu entre 8 et 9,9 pourront passer des oraux de rattrapage dans les conditions actuelles ;
- Sur décision du jury d'examen, et après étude des livrets scolaires, certains candidats seront autorisés à passer le baccalauréat à la session de septembre 2020.

- **Pour les élèves de lycées professionnels :**

- Les épreuves de BEP, de CAP et de baccalauréat professionnel seront validées sur la base du contrôle en cours de formation déjà passé et du livret scolaire ;
- Ils seront eux aussi attribués par un jury d'examen, présidé dans chaque académie par un universitaire ;
- Ce jury s'assurera de l'harmonisation des notations et de l'égalité de traitement des candidats ;
- Chaque livret scolaire, chaque situation individuelle sera examinée.

Une liste de questions-réponses, régulièrement mise à jour, a été mise en ligne afin de répondre à toutes les questions que les élèves, leurs familles et les professeurs sont susceptibles de se poser : <https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

Mis en tension par l'épidémie, **notre système de santé doit s'adapter pour prévenir les difficultés d'accès à l'IVG**. M. Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé et Mme Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et de la Lutte contre les Discriminations ont pris des dispositions pour assurer, dans le délai légal en vigueur, une réponse aux demandes d'IVG des femmes.

L'ensemble des consultations nécessaires aux IVG médicamenteuses pourront être réalisées sous forme de téléconsultations, si la femme le souhaite et le praticien l'estime possible. Il s'agit :

- De la téléconsultation d'information et de remise des ordonnances ;
- De la consultation de prise du médicament qui arrête la grossesse (antiprogestérone) : en cas de téléconsultation, la femme pourra aller chercher le médicament en officine, en lien avec le

médecin ou la sage-femme. Le 2^{ème} médicament (prostaglandine) devant être pris 36 à 48h après le premier ;

- De la téléconsultation de contrôle dans les 14 à 21 jours qui suivent.

Le Ministre des Solidarités et de la Santé a saisi en urgence la Haute Autorité de Santé afin d'émettre un avis sur la possibilité d'étendre le délai de réalisation des IVG médicamenteuses hors milieu hospitalier de 7 à 9 semaines d'aménorrhée.

Enfin, les Ministres encouragent l'ensemble des médecins en ville et les sages-femmes libérales à s'engager dans le maintien des IVG médicamenteuses et demandent aux établissements de santé d'assurer la continuité des IVG instrumentales.

Pour les femmes mais aussi les professionnels qui souhaiteraient avoir des informations sur les lieux de prise en charge disponibles, **le Planning Familial maintient son numéro vert : 0800 0811 11.**

En période de confinement, les risques de violences sur les enfants augmentent et les occasions de les repérer diminuent. Pour un enfant victime, son frère ou sa sœur, ou encore un conjoint non-violent, s'isoler pour signaler une violence par téléphone au 119 est également plus difficile dans la période actuelle.

M. Adrien TAQUET, Secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé la mise en place d'un **formulaire de signalement en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.allo119.gouv.fr/>**

Cette nouvelle fonctionnalité s'adresse aux victimes et aussi aux personnes se trouvant à proximité d'une personne maltraitante ou en situation de danger.

En cas de situation urgente ou de danger grave et immédiat, la priorité doit être de contacter les services de première urgence (15,17,18,112).

Une campagne de sensibilisation actuellement diffusée à la télévision, en radio et sur le web vise à interpeller le grand public sur la **nécessité cruciale d'une vigilance de chacun pendant la période de confinement**, qui devra également se poursuivre ensuite.

Le Gouvernement et les organisations professionnelles des entreprises du BTP s'étaient engagés le 21 mars dernier à réunir les **conditions d'une poursuite de l'activité du bâtiment et des travaux publics en sécurité pour les salariés.**

Cet engagement se concrétise par un **guide de bonnes pratiques destinées aux entreprises du BTP** diffusé le jeudi 2 avril dernier par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT). Ce guide leur permettra de définir et de conforter les processus afin de poursuivre les chantiers en garantissant la sécurité et la santé des salariés.

Pour les chantiers dans l'impossibilité d'adapter leur fonctionnement ou de mettre en œuvre les recommandations applicables, les entreprises concernées pourront faire appel aux **dispositifs de soutien mis en place par le Gouvernement, notamment l'activité partielle.**

Un travail complémentaire va être lancé pour compléter l'ensemble de ces dispositions pour les autres intervenants d'un chantier (maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études...). Ce travail abordera également les impacts sur les relations contractuelles, pour lesquels le Gouvernement prendra une ordonnance dans les prochaines semaines.

M. Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Président de Régions de France, a annoncé que la Région Sud débloquerait **12 millions d'euros** pour protéger ses entreprises et sauvegarder ses emplois.

- **5 millions d'euros** pour une garantie ouverte aux entreprises les plus impactées ;
- **5 millions d'euros** pour un fonds d'urgence sous forme de prêt et délégué à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale pour les secteurs tout particulièrement impactés ;
- **2 millions d'euros** pour un prêt au secteur de proximité de l'artisanat de bouche et de la restauration.

Pour plus d'informations, le **numéro vert de la Région Sud : 0 805 805 145**

Parallèlement à cela, l'ensemble des treize outils du **Fonds d'Investissement pour les Entreprises Régionales (FIER)**, qui représente près de 300 millions d'euros sur la mandature, pourra être mobilisé par les entreprises.

Bien que sa permanence parlementaire et son bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, Alexandra VALETTA-ARDISSON rappelle que son équipe parlementaire est en télétravail et continuera de répondre à vos sollicitations.

Pour nous contacter par mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Pour nous téléphoner : 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

Pour suivre notre actualité :

 @A_Ardisson

 @aardisson

alexandra-valetta-ardisson.fr

Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades